

Veillez cocher la mention qui convient et compléter :
A : **L'employée touche un salaire mensuel.**

Dernier salaire mensuel brut soumis à cotisations AVS : CHF _____

 x 12 x 13

Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, pourboires etc.) :

CHF _____

 par heure mois 4 semaines année


Une copie des douze derniers décomptes de salaire de l'employée précédant la naissance ou une copie du journal des salaires doit obligatoirement être jointe.

B : **L'employée touche un salaire horaire.**

 Salaire horaire (hors part de 13^e salaire, indemnité de vacances et pour jours fériés) :

CHF _____

 Autres indemnités soumises à l'AVS (p.ex. gratifications, commissions, éventuellement part de 13^e salaire, pourboires etc.) :

CHF _____

 par heure mois 4 semaines année


Une copie des douze derniers décomptes de salaire de l'employée précédant la naissance ou une copie du journal des salaires doit obligatoirement être jointe.

S'agit-il d'un gain intermédiaire ? (voir Remarque ci-contre)
 Oui
 Non
L'employée est-elle soumise à l'impôt à la source ?
 Oui
 Non
L'employée a-t-elle perçu une indemnité journalière de l'assurance-maladie ou de l'assurance-accidents durant les neuf mois qui ont précédé la naissance ?
 Non
 Oui, du : _____ au : _____


Les copies des décomptes des indemnités journalières doivent être obligatoirement jointes.

Remarque

Il convient d'indiquer ci-dessous le dernier salaire soumis à l'AVS perçu par l'employée avant la date de l'accouchement, indépendamment des effets de la grossesse ou de la naissance sur les versements de salaires.

Remarque

 Si l'employée a touché un revenu inférieur à son indemnité de chômage pendant la période où elle était sans emploi, on parle d'un **gain intermédiaire**.

3. Adresse de paiement pour le virement

L'allocation de maternité doit être versée à :

l'employeur (versement ou note de crédit sur le prochain décompte de cotisations)

la mère (directement sur le compte bancaire ou postal suivant)

En cas de versement direct à la mère, veuillez indiquer le compte privé à créditer.

Nom et prénom de la titulaire du compte :

Adresse de la titulaire du compte :

Nom de la banque :

Adresse complète de la banque avec rue, NPA, localité :

Numéro IBAN :

Code BIC/SWIFT de la banque * :

* à indiquer impérativement en cas de virement à l'étranger

Remarque

L'allocation de maternité est une composante de salaire soumise à l'obligation de cotiser, sur laquelle sont prélevées toutes les cotisations aux assurances sociales, **à l'exception de la prime pour l'assurance-accidents**. En cas de versement direct à la mère, la caisse de compensation déduit les cotisations AVS/AI/APG/AC et un éventuel impôt à la source. Les autres cotisations, telles que LPP ou indemnité journalière pour cause de maladie, relèvent de la responsabilité de l'employeur. **En cas de poursuite du rapport de travail, nous préconisons un versement à l'employeur** afin d'éviter toute omission de cotiser.

Remarque

Le **numéro IBAN** de votre compte privé figure sur les extraits de compte de la banque et sur votre carte bancaire. Vous pouvez également le demander à la personne de contact auprès de votre banque.

4. Signatures

Les soussigné-e-s ont pris connaissance des dispositions ci-contre (voir Remarque) et confirment la véracité des données fournies :

Lieu, date

Signature de la mère/de son représentant

Lieu, date

Timbre et signature de l'employeur

Remarque

L'allocation de maternité est versée pendant la durée du congé de maternité tant que dure l'interruption effective de l'activité lucrative de la mère après la naissance, cependant tout au plus pendant 14 semaines. Toute reprise d'une activité lucrative avant la fin du congé de maternité de 14 semaines conduit inévitablement à l'extinction du droit à l'allocation. **La mère et, le cas échéant, son employeur s'engagent à annoncer immédiatement à la caisse de compensation toute reprise prématurée de l'activité lucrative.** Les allocations versées à tort doivent être remboursées. Tout manquement intentionnel à l'obligation de déclarer peut entraîner des sanctions.

Que se passe-t-il ensuite ?

Dès que nous aurons reçu vos documents complets, nous effectuerons le **versement de l'allocation de maternité en règle générale dans les 14 jours.**